

LA PROCÉDURE VAE EN QUELQUES MOTS

LE FONCTIONNEMENT D'UNE VAE

Qu'est-ce que la VAE ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne, indépendamment de son âge, de son statut ou de son niveau de formation, de faire reconnaître les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ou personnel. Elle offre la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification. La VAE est une voie d'accès à la certification au même titre que la formation initiale (universitaire), l'apprentissage ou la formation professionnelle continue.

Elle permet d'acquérir : une certification, un diplôme, inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle permet également d'acquérir un ou plusieurs blocs de compétences de ces certifications professionnelles.

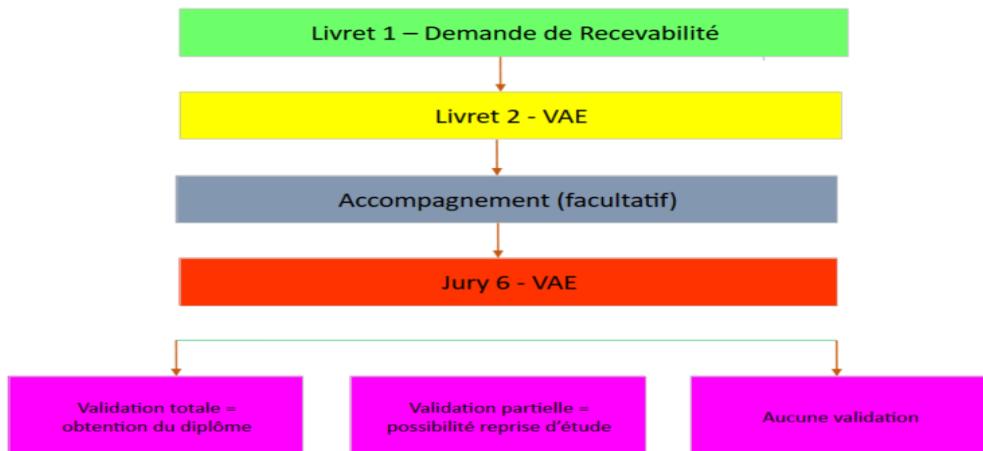
Calendrier VAE au Collège Sciences de l'Homme

La procédure peut démarrer à n'importe quel moment de l'année et durera le temps qu'il faut pour construire le dossier VAE de façon efficace. Deux périodes de présentation VAE au jury sont habituellement pratiquées en mai/juin et novembre/décembre.

Le service FTLV chargé de la VAE traite les demandes dans les délais légaux, à savoir :

- notifier la décision de faisabilité dans un délai de deux mois suivant la réception du dossier complet (Livre 1) : réception - organisation de l'entretien de faisabilité - décision = 2 mois
- organiser le jury dans les trois mois suivant le dépôt du dossier de validation (Livre 2);
- notifier l'avis du jury dans les quinze jours suivant le passage devant celui-ci.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU DISPOSITIF VAE



Deux conseils pour une VAE réussie

1. Les professionnels d'un métier ou d'un champ ont tendance à valoriser fortement leurs réussites et expériences professionnelles. C'est bien le sens de la VAE. Mais vous devez être conscient que la VAE est un exercice de réflexivité devant lequel vous devez partir avec beaucoup d'humilité.
2. Cette logique amène également nombre de candidats à rester isolés dans leur démarche. Bien au contraire, vous devez impérativement être suivi de près, par votre Point régional conseil VAE tout au long du parcours VAE et via un accompagnement méthodologique fourni par l'Université ou par un autre prestataire.

LES ETAPES DE LA PROCEDURE VAE

Etape 1 – Accueil et informations

A la demande (courrier, mail, téléphone, visite) des candidats, le Service Formation Tout au Long de la Vie du Collège des Sciences de l'Homme envoie ou remet le Livret 1 - Recevabilité VAE. A ce stade, nous ne pouvons pas vous garantir la pertinence pour vous d'entrer dans une procédure VAE dans le diplôme choisi. L'étude de votre pré-dossier est nécessaire.

Le Collège Sciences de l'Homme (CSH) propose un accueil personnalisé des candidats à une VAE via le service de Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) du Collège des Sciences de l'Homme : bf-vae-sh@u-bordeaux.fr ou formation.continuesh@u-bordeaux.fr ; 05 57 57 19 22 (en priorité) ou 05 57 57 31 88

Si vous n'êtes pas certain de l'intérêt d'une démarche VAE ou si vous hésitez entre plusieurs formations dans différents organismes, nous vous conseillons de vous renseigner par vous-même et de contacter le Point régional conseil VAE le plus proche de chez vous (voir Encadré).

Le Point régional conseil VAE

Un Point régional conseil VAE a pour mission de suivre les candidats à la VAE tout au long de leur démarche. Ce service, financé par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, est gratuit. Si vous souhaitez des premiers renseignements sur la VAE, des réunions d'information sont organisées depuis peu y compris près de chez vous (par exemple 19 lieux d'accueil en Gironde).

A toutes les étapes de votre démarche, vous pouvez être reçu pour un entretien individuel personnalisé :

- en amont : analyse de la faisabilité et de la pertinence de la demande VAE
- pendant la démarche : soutien dans la phase de recevabilité, identification des modalités de financement, facilitation de l'accompagnement VAE
- en aval : conseil lors d'une validation partielle.

Comment trouver son Point Régional Conseil ?

- Pour la Gironde, il s'agit du CIBC33 (15/17 avenue Thiers 33100 Bordeaux ; 05 57 54 25 00).
- Si vous résidez dans un autre département, vous pouvez vous renseigner sur www.vae.gouv.fr/.

Etape 2 – La constitution du Livret 1 - Recevabilité, marquant l'entrée dans la procédure VAE

Le candidat retourne le **Livret 1 - Recevabilité**, accompagnée des pièces justificatives et du **paiement de la participation aux frais de positionnement (200 €)**. A cette étape, vous pouvez vous faire utilement accompagner par le Point régional conseil VAE (voir encadré Etape 1).

Sur la base de ce dossier, le référent VAE du service FTLV du CSH prononce la recevabilité ou la non recevabilité administrative sous 8 jours (vérification des conditions légales de la durée et des éléments de l'expérience en lien avec le diplôme visé). Dans le cas d'une demande administrativement non recevable, le candidat est contacté par téléphone, informé de la décision et se voit proposer d'autres solutions le cas échéant.

Pièces justificatives :

- Livret 1 daté et signé
- Grille Auto-positionnement complémentée)
- Les justificatifs de l'expérience professionnelle
- Copie recto/verso de la pièce d'identité, passeport, ou titre de séjour pour les étrangers,
- Document CERFA complété et signé,
- Le règlement d'un montant de 200 € relatif aux frais de recevabilité.

Règlement des frais de recevabilité :

- soit à titre individuel (ATI) par virement sur le compte de l'université
- soit mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)
- soit prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO) différents selon le secteur d'activité, employeur, France Travail, La Région, en fonction de la situation du candidat.

Etape 3 – Un entretien de positionnement, menant à une proposition de parcours individualisé

Dans le cas d'une recevabilité, le candidat est reçu par la coordinatrice VAE et le responsable pédagogique du diplôme afin d'établir un pré-diagnostic.

Lors de cette rencontre :

- Le candidat présente succinctement sa démarche et sa situation (postes, missions, activités)
- Le responsable pédagogique présente son diplôme et exprime son avis pédagogique au regard des éléments du **Livret 1 - Recevabilité** et des échanges avec le candidat
- Le référent VAE et le responsable pédagogique du diplôme visé échangent sur les projets/missions les plus pertinentes à développer dans le cadre du dossier VAE
- Le référent VAE et le responsable pédagogique du diplôme visé font une proposition de parcours individualisé pouvant inclure en sus de la procédure VAE, le suivi d'enseignements en présentiel et toute autre modalité individualisée de validation des unités d'enseignement
- Le référent VAE présente au candidat le dispositif d'accompagnement et sa pertinence pour la réussite de sa démarche
- Le référent VAE réalise un diagnostic personnalisé en matière de recherche de financement et présente les actions à mener en vue d'obtenir le financement de la procédure VAE (prise de contact avec le Conseiller en Evolution Professionnelle, etc.)
- Le référent VAE remet au candidat l'avis de recevabilité positif et un devis (accompagnement et/ou jury) au moment ou dans les jours suivants

Etape 4 – La recherche d'une prise en charge et l'engagement financier, menant à la remise du Livret 2 - VAE

Au-delà des frais de recevabilité, le coût de la procédure s'élève à **1 850 €¹**, dont des frais de jury VAE obligatoires (**950 €**) et des frais d'accompagnement « facultatifs » (fortement recommandés) (**900 €**).

Une fois les résultats de la démarche VAE obtenus, le candidat doit s'inscrire à l'Université pour valider définitivement le diplôme (validation totale) ou les UE acquises (validation partielle). **A titre d'illustration, les droits d'inscription s'élèvent à 178 € pour une Licence ou une Licence professionnelle et à 254 € pour un Master pour l'année 2025/2026** (tarif fixé annuellement par arrêté ministériel).

Afin de commencer à rédiger formellement le livret 2-VAE et à être accompagné, le candidat doit obtenir une prise en charge ou accepter de payer à titre individuel pour la procédure VAE. Dès que c'est le cas, il confirme (par e-mail) au référent VAE s'il prend ou non l'accompagnement. La coordinatrice VAE prépare le contrat entre l'université, le candidat et l'éventuel financeur et l'envoie pour signature.

Le référent VAE transmet le Livret 2 - VAE au candidat dès lors que :

- Dans le cas d'une prise en charge totale par un financeur, elle reçoit l'attestation de prise en charge
- Dans le cas de mobilisation du Compte Personnel de Formation, elle reçoit une capture d'écran le montant des droits disponibles du candidat(e), qui seront utilisés au moment du dépôt du dossier VAE finalisé
- Dans le cas d'une prise en charge partielle, elle reçoit l'attestation de prise en charge ET le contrat signé accompagné du paiement de son financement individuel
- Dans le cas où les frais sont pris en charge par le candidat, celui-ci retourne le contrat signé et le paiement de son financement individuel (la totalité du coût de l'accompagnement et les 30% des frais de jury).

¹ Prestation non assujettie à la TVA (Réf. Code général des impôts article 261-4-4a). Sous réserve de modifications.

Attention, le candidat devra respecter les dates de sa prise en charge afin de pouvoir en bénéficier.

Si le candidat opte pour l'accompagnement universitaire, le référent VAE choisit un accompagnateur parmi le vivier d'accompagnateurs ou recherche un accompagnateur plus adapté. Le candidat reçoit les coordonnées de l'accompagnateur dès que possible.

L'accompagnement à la démarche VAE

Alors même que les professionnels pensent bien souvent pouvoir s'appuyer sur leurs propres ressources, il est paradoxalement très difficile de parvenir au terme d'un parcours VAE sans une forme d'accompagnement méthodologique.

L'accompagnement est facultatif mais très fortement recommandé car l'expérience montre qu'un candidat non accompagné a moins de chance de réussir dans sa démarche VAE.

Cet accompagnement consiste à aider le candidat à formaliser ses diverses expériences et à mettre en relation ses compétences avec celles exigées par les objectifs du diplôme postulé. Il vise à apporter au candidat une méthode d'analyse de son expérience et une manière de la traduire dans des termes qui en facilitent la validation. L'accompagnement implique différentes modalités d'aide et de conseil, dont certaines sous forme d'entretiens individuels. Il dure au minimum 7 semaines mais peut s'étendre sur plusieurs mois.

Cet accompagnement peut être réalisé par l'université de Bordeaux. D'une durée limitée (dont 8 heures d'entretien individuel, 900 euros), il a l'avantage de se faire au plus proche de la formation.

Etape 5 – La constitution du Livret 2 - VAE

C'est l'étape la plus longue de la démarche VAE, mais l'accompagnement permet d'être beaucoup plus efficace d'où l'importance de l'étape précédente.

Dans le dossier de validation, le candidat décrit ses situations professionnelles et les analyse afin de démontrer de façon systématique les correspondances, sur la base d'une analyse réflexive, entre ses conduites et réalisations issues de son expérience, et les connaissances et compétences délivrées par les unités d'enseignement du diplôme.

Dès qu'il est prêt, le candidat remet à la coordinatrice VAE son Livret 2 - VAE accompagné de la synthèse du parcours personnel et professionnel ; en joignant le reste (70%) des frais de jury s'il finance son projet sur ses propres fonds.

A la réception du Livret 2 - VAE, il faut compter 3 mois maximum pour organiser le jury VAE.

Etape 6 – Le jury VAE

Le jury VAE se tient sur une date qui conviennent aux membres du jury ainsi qu'au candidat. Le jury se fait nécessairement à Bordeaux, sauf circonstances exceptionnelles. Une convocation est envoyée au candidat, par courrier et/ou par e-mail.

Le jury délibère sur l'étendue de la validation : totale, partielle (seule une partie des Blocs de Compétences du diplôme est acquise) ou nulle. La décision est notifiée par la Directrice du Collège Sciences de l'Homme de l'Université de Bordeaux et transmise au candidat en recommandé avec accusé de réception. Le jury, composé d'enseignants du diplôme et de professionnels dans le champ concerné, est souverain dans sa décision.